

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente et unième session ordinaire**

**27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1016(XXXI)v Rev. 1**  
Original : anglais

**RAPPORT DE LA REUNION DU  
SOUS-COMITÉ DU COREP DES ACCORDS DE SIÈGE  
ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES RÉUNIONS**

## **RAPPORT DE LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES SIÈGES ET LES ACCORDS DE SIÈGE**

### **I. INTRODUCTION**

1. Les membres du Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège se sont réunis le 17 mars 2017 au siège de l'UA à Addis-Abeba (Ethiopie) pour délibérer sur des questions soulevées par rapport à la mise en œuvre de l'Accord entre l'Union africaine et la République fédérale démocratique d'Ethiopie relatif au siège de l'Union africaine.

2. La réunion a été présidée par S.E. l'Ambassadeur Nyolosi Mphale, représentant permanent du Royaume du Lesotho près l'Union africaine.

### **II. PARTICIPATION**

3. La réunion a enregistré la participation des membres suivants du Sous-comité du COREP:

- |             |               |              |
|-------------|---------------|--------------|
| 1. Bénin    | 6. Lesotho    | 11. Tanzanie |
| 2. Congo    | 7. Libéria    | 12. Togo     |
| 3. Erythrée | 8. Mauritanie | 13. Sénégal  |
| 4. Gabon    | 9. Mozambique |              |
| 5. Kenya    | 10. Namibie   |              |

4. La République fédérale démocratique d'Ethiopie (le pays hôte) était également représentée à la réunion.

### **III. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DU PROJET DE RAPPORT DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU SOUS-COMITÉ**

5. Le président, après avoir souhaité la bienvenue à la réunion aux membres du Sous-comité, a présenté le projet d'ordre du jour composé des points suivants, pour examen:

- i) Adoption du projet d'ordre du jour ;
- ii) Questions découlant de la dernière réunion du Sous-comité du COREP:
  - a) Elaboration des modalités de rédaction et de révision des Lignes directrices
  - b) Finalisation de l'étude sur les défis de la mise en œuvre des accords de siège respectifs des organes et institutions de l'UA

- iii) Information sur les résultats de la réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'Accord de siège
- iv) Informations fournies par le Gouvernement hôte
- v) Questions diverses
- vi) Clôture

6. Le pays hôte a proposé deux (2) points additionnels à examiner sous les «Questions diverses» de l'ordre du jour, à savoir:

- 1) Demande d'examen de la participation de l'Ethiopie comme membre à part entière au Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège;
- 2) Demande de créer un bureau de liaison du Pays hôte au sein de la CUA.

7. Le président a également présenté le rapport de la dernière réunion du Sous-comité tenue le 17 mars 2016 pour examen et adoption. Le Mozambique a porté à l'attention de l'assemblée qu'il était dûment représenté à ladite réunion et il a été demandé à la Commission d'effectuer les amendements nécessaires à cet égard.

8. L'ordre du jour de la réunion a été adopté assorti des points supplémentaires proposés et le rapport de la dernière réunion a été également adopté en tenant compte des amendements apportés à la liste de présence.

#### IV. DÉLIBÉRATIONS

##### 1. **Élaboration d'un ensemble de lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de siège**

9. La Commission représentée par M. Adewale Iyanda, juriste principal au sein du Bureau du Conseiller juridique, a informé le Sous-comité des principales délibérations et des résultats de la dernière réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'Accord de siège (JHIC) tenue le 12 janvier entre les représentants du Pays hôte et la Commission de l'UA. Faisant référence au paragraphe 3 du rapport de la réunion, la Commission a informé le Sous-comité de l'accord auquel sont parvenus la Commission et le Ministère des Affaires étrangères (MOFA) de la République fédérale démocratique d'Ethiopie lors de la réunion du JHIC, celui de constituer conjointement un comité chargé d'élaborer un ensemble de lignes directrices pour aborder les principaux défis découlant de l'interprétation et de la mise en œuvre de l'Accord de siège.

10. Encouragé par l'initiative du JHIC, le président et les autres membres du Sous-comité ont demandé à la Commission et au Gouvernement hôte d'accélérer le processus d'élaboration des lignes directrices afin que ces dernières fassent l'objet d'un examen d'ici à la fin du mois d'avril 2017.

**2. Finalisation de l'étude sur les accords de siège dans les États membres accueillant les Organes et institutions de l'UA.**

11. La Commission a souligné les efforts qu'elle déploie pour collecter les informations et données nécessaires des organes et institutions respectifs de l'UA par le biais de nombreuses demandes écrites de commentaires et d'observations sur la mise en œuvre de leurs accords de siège respectifs. Cependant, seulement une réponse a été reçue, celle de la part de la Commission des droits de l'homme et des peuples de Banjul. A cet égard, la Commission de l'UA a sollicité des recommandations du Sous-comité sur la voie à suivre par rapport à l'étude, étant donné le processus de la réforme de l'Union en cours sous la conduite du Président Kagame du Rwanda.

12. Le représentant de l'Erythrée a proposé que la Commission devrait derechef exhorter les institutions et organes de l'UA à fournir les informations nécessaires en vue de la poursuite de l'étude comme prévu. Le président du Sous-comité a convenu que l'étude devrait se poursuivre comme prévu et estime qu'elle ne devrait nullement être affectée par la réforme.

**3. Communication sur les résultats de la réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'Accord de siège**

**a) La Commission a donné un bref aperçu des résultats issus des délibérations sur les questions suivantes lors de la dernière réunion du JHIC, tel que présenté de façon circonstanciée dans son rapport (ci-joint):**

- i) Communication à adresser à la Commission de l'UA en cas de changement des règles ou des processus ;
- ii) Etablissement de permis de conduire éthiopiens en langue anglaise ;
- iii) Système de transfert d'argent ;
- iv) Introduction de la fouille corporelle des hautes personnalités à la section VIP de l'aéroport ;
- v) Taxe imposée sur le rapatriement du véhicule d'un membre du personnel décédé ;
- vi) Imposition d'une taxe de 2% sur l'importation de nouveaux véhicules par le personnel de la CUA ;
- vii) Ordonnances de la Cour fédérale et suprême sur l'affaire Amare Wolde ;

- viii) Détention d'un membre du personnel sans la levée explicite de son immunité ;
- ix) Limite des retraits de devises ;
- x) Interprétation et catégorisation des privilèges et immunités en vertu de l'Accord de siège

**b) Le Sous-comité a délibéré sur les questions susmentionnées et a formulé les observations suivantes:**

- i) La question de la communication des changements de règles à la Commission et aux Etats membres s'avère importante, dans la mesure où les personnes concernées doivent être avisées à l'avance des changements intervenus, comme par exemple la fouille corporelle des personnalités officielles et de marque. C'est une question de longue date dont la mise en œuvre est à présent imminente ;
- ii) Sur la question de la détention de membres du personnel de l'UA sans la levée explicite de leur immunité, le Sous-comité a proposé que le Gouvernement hôte sensibilise davantage ses agences sur les lois applicables en vertu de l'Accord de siège. Par ailleurs, la Commission doit également sensibiliser ses membres du personnel à l'importance du respect des lois du Pays hôte. ;
- iii) Le Gouvernement hôte, en collaboration avec la Commission, doit explorer d'autres options plus flexibles que la détention quant à la procédure à adopter dans les cas de violation de la loi par des officiels ;
- iv) Les ambassades ne sont pas avisées lorsque leurs ressortissants sont mis en détention par le Gouvernement hôte et ne peuvent ainsi jouer pleinement leur rôle en tant qu'ambassades ;
- v) La confiscation d'argent de ressortissants étrangers perdue, en dépit de la mise sur pied d'un comité pour traiter de la question ;
- vi) La détention de ressortissants étrangers en transit pour non-possession de visas et le traitement des fonctionnaires des ambassades ;
- vii) Sur la question du rapatriement d'effets personnels d'un membre du personnel décédé de la Commission, il a été demandé au Pays hôte de faire tous les efforts pour réduire la détresse de la famille éplorée et de veiller à la facilitation du processus administratif de rapatriement ;

- viii) Le Gouvernement hôte est censé transmettre l'Accord de siège à toutes les ambassades, représentations et missions des États membres de l'Union ;
  - ix) Le représentant de l'Erythrée a exprimé son désappointement quant à une question en souffrance afférente au refus du Gouvernement hôte d'émettre un visa d'entrée à un ressortissant érythréen censé reprendre le travail à la Commission, laquelle question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour du Sous-comité, et a demandé des explications :
    - a) La Commission a fait savoir que la question est en train d'être traitée par les départements compétents de la Commission et a été soulevée par l'ancienne présidente de la Commission, et qu'elle demeurera saisie de la question ;
    - b) Le président du Sous-comité a proposé que la question soit considérée comme un point d'ordre du jour permanent des réunions du Sous-comité jusqu'à ce qu'elle soit résolue ;
    - c) Le Gouvernement hôte a été exhorté à prendre plus au sérieux l'Accord de siège, notamment les questions de privilèges et d'immunités qui doivent être appliqués conformément aux dispositions du Statut et Règlement du Personnel selon lesquels tous les membres du personnel sont les bienvenus sans acception de nationalité ;
  - x) Les efforts déployés et les dispositions prises par l'Éthiopie pour le continent ont été appréciés mais un appel a été lancé en faveur du renforcement des efforts dans la mise en œuvre de l'Accord de siège ;
  - xi) Il a été demandé aux membres du Sous-comité ainsi qu'à la Commission d'envisager la possibilité de révision de l'Accord de siège, lequel est en vigueur depuis longtemps, et il a été proposé que cette question fasse partie intégrante des lignes directrices à élaborer.
- c) Le Gouvernement hôte a répondu aux observations du Sous-comité comme suit:**
- i) La question du rapatriement des effets personnels d'un membre du personnel décédé fait actuellement l'objet d'un examen par le Gouvernement hôte conformément aux dispositions légales du Pays hôte et des excuses ont été présentées pour le retard accusé.

- ii) Le Gouvernement hôte reconnaît l'importance de communiquer tout changement intervenu dans les règles et processus en temps opportun et fera l'effort en collaboration avec la Commission, d'identifier les lois locales qui sont concernées par l'Accord de siège.
- iii) Le Gouvernement proposera aux autorités compétentes l'élaboration d'un programme de sensibilisation à communiquer à toutes les autorités du Gouvernement sur la manière de procéder s'agissant des questions afférentes à l'Accord de siège.
- iv) Des changements sont en cours par rapport au système d'établissement des permis de conduire et à la traduction des permis en langue anglaise.
- v) Des sessions de formation des fonctionnaires, y compris le personnel des douanes et de la police, chargés de l'application des privilèges et immunités du personnel de l'UA sont en train d'être organisées.
- vi) Le Gouvernement a demandé de lui communiquer sans délai les cas spécifiques relatifs aux fouilles menées sur des hautes personnalités.
- vii) Le critère selon lequel des examens médicaux sont requis pour la délivrance des permis de conduire n'a pas été mis en œuvre et les cas spécifiques doivent être signalés au MOFA pour la prise des mesures nécessaires.
- viii) La question du prélèvement d'une taxe de 2% a été déjà communiquée au Ministère des Finances pour l'application d'une exemption et la Commission en a été ultérieurement avisée.
- ix) Le point de vue du Gouvernement diffère de celui de la Commission sur la question des privilèges et immunités et l'on espère que la question sera résolue par le Comité chargé de l'élaboration des lignes directrices.
- x) L'affaire Amare Wolde sera réglée à l'amiable avec la Commission.
- xi) A l'égard de la question soulevée par l'Erythrée, elle sera traitée par les plus hautes autorités et le Gouvernement communiquera les conclusions à la Commission.
- xii) Le Gouvernement a présenté ses excuses pour les expériences subies par les membres du Sous-comité et a reconnu que ces

traitements ne sont nullement acceptables, et fera tous les efforts pour les rectifier, et a demandé que de tels incidents soient officiellement discutés avec le MOFA.

- xiii) Le Gouvernement communiquera avec la Commission sur les domaines susceptibles d'engendrer des controverses dans le cadre de l'Accord de siège.
- xiv) Le Gouvernement obtiendra plus informations sur la question afférente au change de la monnaie locale en dollars américains par les diplomates retournant dans leurs pays d'origine et en avisera la Commission.

**d) Éclaircissements apportés par le Conseiller juridique**

- i) Le Conseiller juridique a réitéré l'applicabilité des immunités en matières d'arrestation et de détention aux membres du personnel conformément à l'Accord de siège, à la Convention générale de l'OUA sur les Privilèges et les Immunités et à la Convention de Vienne ainsi que la nécessité pour le Gouvernement hôte d'adresser une demande de levée d'immunité au Président de la Commission avant exécution de tout ordre d'arrestation ou de détention.
- ii) Par ailleurs, l'immunité accordée aux membres du personnel est dans l'intérêt et au profit de la Commission plutôt que de l'individu.
- iii) La violation de ces dispositions juridiques est parfaitement illustrée par l'incarcération d'un membre du personnel depuis plus d'un an maintenant sans égard pour le rôle du Président quant à la détermination de la levée ou du maintien de son immunité.
- iv) En réponse, le Gouvernement hôte a fait savoir que c'était une question d'opinions divergentes quant à l'interprétation de la loi et espère que la question sera abordée dans les lignes directrices.
- v) Le Conseiller juridique a par ailleurs relevé que les questions afférentes aux ressortissants non diplomatiques en transit par exemple doivent être traitées de façon bilatérale dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'Accord de siège. En revanche, les officiels invités par des Représentants permanents y compris ceux invités à participer à des conférences et par des membres du personnel sont couverts.



## V. QUESTIONS DIVERSES

### a) Examen de la demande de l'Éthiopie de devenir membre à part entière du Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège.

13. Les représentants du Gouvernement hôte, tout en reconnaissant que la question d'adhésion au Sous-comité doit être discutée au niveau régional, ont présenté une demande d'inclusion de l'Éthiopie dans le Sous-comité en tant que membre à part entière, en mettant en exergue le fait que, selon la pratique internationale, le pays hôte doit être représenté à toutes les réunions afin de répondre pertinemment aux questions soulevées.

14. Tandis que le représentant du Sénégal n'a trouvé aucune objection à la demande d'inclusion de l'Éthiopie, le représentant du Gabon a fait savoir que l'attention devrait être polarisée sur la résolution des questions en suspens plutôt que sur la question d'inclusion. Et le représentant du Congo de relever que l'Éthiopie ne devrait pas faire partie du Sous-comité en raison d'éventuels conflits d'intérêts. Le représentant de l'Erythrée a renchéri en notant que, sur la base du fait que le Sous-comité traite également des accords avec les pays hôtes et non pas seulement du Siège, d'autres Etats membres accueillant les organes et institutions de l'UA doivent être également inclus dans le Sous-comité.

15. Le président a demandé au Conseiller juridique d'apporter des éclaircissements sur la question, lequel, en réponse, a exhorté le comité à aligner leurs considérations sur les questions suivantes:

- a) Dans quelle mesure la question affectera-t-elle d'autres gouvernements hôtes?
- b) Quelle sera la composition du comité, étant donné que la région doit désigner les membres permanents du Sous-comité ?
- c) La décision d'examiner la question relève des organes décisionnaires à un plus haut niveau.
- d) D'éventuels conflits d'intérêts sont envisageables si l'Éthiopie doit décider de questions auxquelles elle est en même temps censée apporter des réponses.

16. Le président a demandé au Bureau du Conseiller juridique de fournir des recommandations et orientations circonstanciées sur cette question.

### b) Demande de création d'un bureau de liaison du Pays hôte au sein de la CUA

17. Le Gouvernement hôte a exprimé une demande de création d'un bureau de liaison afin de mieux collaborer avec la Commission, entre autres, sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord de siège.

18. Le représentant de l'Erythrée et celui du Sénégal ne se sont pas opposés à la proposition mais ont demandé à la Commission ainsi qu'au Gouvernement hôte de tenir des délibérations à ce sujet, en tenant compte de la valeur ajoutée attendue conformément au mandat du Sous-comité, ainsi que des implications financières.

19. A la demande du président, le Conseiller juridique est intervenu sur la question en admettant que le bureau de liaison contribuera sans doute à la facilitation du travail. Cependant, il a également souligné la nécessité d'analyser les implications financières.

20. Il a été demandé à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement hôte, d'examiner cette question et de présenter un rapport circonstancié à la prochaine réunion du Sous-comité.

## **VI. RECOMMANDATIONS**

21. Les membres ont pris note du rapport, et ont fait les recommandations suivantes:

- i) Le pays hôte, en collaboration avec la Commission, doit résoudre les problèmes restés sans réponses énumérés dans la matrice des questions en suspens;
- ii) Le pays hôte et la Commission doivent accélérer l'élaboration des Directives afin de dissiper les malentendus dans l'application des accords de siège;
- iii) La Commission doit porter à l'attention du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions, d'autres problèmes liés à la mise en œuvre des accords de siège concernant les organes, les institutions et les bureaux de l'Union africaine basés en dehors du Siège.

## **VII. CLOTURE**

22. Le Sous-comité a proposé de convoquer une réunion du COREP avec le Gouvernement hôte pour procéder à un examen rapide des résultats atteints lors des réunions antérieures du Sous-comité et d'identifier les voies et moyens de les mettre en œuvre.

23. Sur cette note, la séance a été levée.

**PROJET DE DÉCISION  
SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL  
Doc. EX.CL/1016(XXXI)v**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil pour la période du 27 juin 2016 au 01 juillet 2017, ainsi que la matrice des questions en suspens qui y sont contenues;
2. **SE FÉLICITE** de l'esprit de fraternité qui a prévalu dans la résolution des problèmes entre le pays hôte et la Commission ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil, pour ses conseils dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de siège ;
4. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les nombreux problèmes encore sans réponses dans la matrice des questions en suspens ;
5. **EXHORTE** le pays hôte à accélérer la résolution des problèmes restés sans réponse énumérés dans la matrice des questions en suspens; **ET DEMANDE EN OUTRE** à la Commission et au Sous-comité du COREP d'entreprendre des consultations avec le pays hôte en vue de parvenir à un consensus qui garantirait la mise en œuvre de l'Accord de siège ;
6. **DEMANDE** à la Commission de porter à l'attention du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil, d'autres questions de mise en œuvre concernant les organes, les institutions et les bureaux basés en dehors du Siège de l'Union;
7. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors du Sommet de l'Union en juillet 2018.

# Rapport de la Reunion du Sous-Comité du COREP Des Accords de Siège et les Accords d'Accueil des Réunions

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4938>

*Downloaded from African Union Common Repository*